

LA CONCILIATION

Si vous êtes en désaccord avec une personne et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un Conciliateur de Justice. C'est un moyen simple, rapide - gratuit - et souvent efficace de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

« L'article 750-1 du décret n° 2019-1333, du 11 décembre 2019, réformant la procédure civile précise : A peine d'irrecevabilité que le juge peut prononcer d'office, la demande en justice doit être précédée, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative, lorsqu'elle tend au paiement d'une somme n'excédant pas 5.000€ ou lorsqu'elle est relative à l'une des actions mentionnées aux articles R. 211-3-4 et R. 211-3-8 du code de l'organisation judiciaire. »

QUI EST LE CONCILIATEUR

C'est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat.

Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'article 1531 du code procédure civile.

SES COMPÉTENCES

Le Conciliateur de Justice peut intervenir dans de nombreuses affaires : problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur (téléphonie, internet, énergies...) et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, malfaçons des travaux, mutuelles, assurances, banques, etc.

Le Conciliateur de Justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre vous et l'Administration (Etat ou Collectivité territoriale...), ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfant, ...).

POUR RENCONTRER UN CONCILIATEUR

Les conciliateurs et leurs secteurs d'intervention (cantons suivant décret n°2014-156 du 13 février 2014)	Coordonnées et lieu de permanences	Calendrier des permanences d'accueil chaque mois
Michel BREUILLÉ Tribunal Judiciaire d'Auxerre	Mairie Courson les Carrières - Place du Château 89560 Courson-les-Carrières - tél. : 03 86 41 51 69	3 ^{ème} Jeudi matin (10h30/12h00), sans rendez-vous
	Mairie Coulanges-sur-Yonne - Place de l'Hôtel de Ville 89480 Coulanges-sur-Yonne - tél. : 03 86 81 70 32	3 ^{ème} Jeudi après-midi (14H/15H30), sans rendez-vous
	Mairie Coulanges-la-Vineuse - 39 rue André Vildieu 89580 Coulanges-la-Vineuse - tél. : 03 86 42 20 59	3 ^{ème} Jeudi après-midi (16H/17H30), sans rendez-vous
Christian CHARBONNIERAS Tribunal Judiciaire d'Auxerre	Sous-Préfecture Avallon - 24 rue de Lyon 89200 Avallon - tél. : 03 86 34 92 00	3 ^{ème} Mardi (15H00/17H00), sur rendez-vous
Isabelle DUMINY Tribunal Judiciaire d'Auxerre	Mairie Vireaux - 25 Grande Rue 89160 Vireaux - tél. : 07 76 19 28 67	1 ^{er} et 3 ^{ème} Jeudis (17H30/19H30), sur rendez-vous
Jacqueline LAROSE Tribunal Judiciaire d'Auxerre	Mairie Escamps - 28, Rue des Ecoles 89240 Escamps - tél. : 06 70 10 99 78	Le Mardi (9H00/12H00), sur rendez-vous
	Mairie Charbuy - 2, Rue des Ecoles 89113 Charbuy - tél. : 06 70 10 99 78	Le Mercredi (14H00/18H00), sur rendez-vous
	Préfecture Auxerre - Place de la Préfecture 89000 Auxerre - tél. : 06 70 10 99 78	Le Jeudi (9h00/12H00), sur rendez-vous
Hélène MEUNIER Tribunal Judiciaire d'Auxerre	Mairie Toucy - Place de l'Hôtel de Ville 89130 Toucy - tél. : 06 77 43 04 00	1 ^{er} Mardi matin, sur rendez-vous
	Mairie Saint-Fargeau - 4 avenue du Général Leclerc 89170 Saint-Fargeau - tél. : 06 77 43 04 00	1 ^{er} Mardi après-midi, sur rendez-vous
	Mairie St Sauveur - 1 place Paultre des Ormes 89520 St-Sauveur-en-Puisaye - tél. : 06 77 43 04 00	2 ^{ème} Mardi matin, sur rendez-vous
	Mairie Bléneau - Place de la Libération 89220 Bléneau - tél. : 06 77 43 04 00	2 ^{ème} Mardi après-midi, sur rendez-vous

Typologies traitées par le conciliateur de justice :

1 - Voisinage (nuisances)

- 1-1-Nuisances sonores
- 1-2-Odeurs, fumées
- 1-3-Animaux
- 1-4-Incivilités

2 - Voisinage (lié à la propriété immobilière)

- 2-1-Plantations
- 2-2-Limites de propriété
- 2-3-Servitudes
- 2-4-Droit de passage
- 2-5-Ecoulement des eaux

3 - Voisinage (comportement)

- 3-1-créances entre personnes
- 3-2-Conflits entre proches

4 - Baux d'habitation

- 4-1-Loyer - Charges
- 4-2-Restitution de dépôt de garantie
- 4-3-Autres litiges liés au bail

5 - Litiges Copropriété

- 5-1-Copropriété

6 - Consommation

- 6-1-Surendettement
- 6-2-Construction, travaux
- 6-3-Services
- 6-4-Commerce de proximité
- 6-5-Banques
- 6-6-Crédits
- 6-7-Assurances
- 6-8-Services nationaux (téléphonie, internet, énergie...)
- 6-9-E-commerce
- 6-10-Ventes entre particuliers

7 - Baux ruraux

- 7-1-Baux ruraux

8 - Baux commerciaux

- 8-1-Baux commerciaux

9 - Litiges en matière prud'homale

- 9-1-Litiges en matière prud'homale

10 - Autres

- 9-1-Autres

D'amples informations peuvent être obtenues sur le site : www.conciliateurs.fr ainsi que toutes les permanences en France.